

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 1er DÉCEMBRE 2008**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 1er décembre 2008, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 heures 15.

Sont présents:

Le maire: Clément Morin

et les conseillers:

Michel Brochu  
Guylaine Blais  
Louise Turmel

Daniel Blais  
Éric Blanchette

est absente:

Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Clément Morin, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

**2008-12-319**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert;
3. Adoption des procès-verbaux;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 3 novembre 2008;
  - 3.2. Séance ordinaire du 3 novembre 2008;
4. Période de questions;
5. Correspondance;
6. Comptes à payer;
7. État des revenus et dépenses au 30 novembre 2008;
8. Comptes à recevoir;
  - 8.1. Dépôt de la liste;
  - 8.2. Radiation de comptes;
9. Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
10. Nomination d'un maire suppléant;
  - 10.1. Substitut à la MRC;
  - 10.2. Signature des effets bancaires;
11. Calendrier 2009 des séances ordinaires du conseil;
12. Adoption de règlements;
  - 12.1. Dépôt du certificat de la tenue du registre le 1er décembre 2008;
    - 12.1.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 ( 175-2007 et 182-2008);

- 12.2. Second projet de règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 182-2008 et 188-2008);
- 12.3. Règlement no 190-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;
- 13. Inspection municipale;
  - 13.1. Travaux à effectuer;
- 14. Inspection en bâtiments;
  - 14.1. Émission des permis;
  - 14.2. Dossiers des nuisances;
- 15. Sécurité des incendies;
  - 15.1. Demandes du directeur;
- 16. Évacuation et traitement des eaux usées - secteur routes Coulombe/Kennedy;
  - 16.1. Mandat additionnel pour services d'ingénierie;
- 17. Étangs aérés;
  - 17.1. Mandat pour essais à la fumée dans le réseau d'égout;
- 18. Comité consultatif d'urbanisme;
  - 18.1. Demandes de dérogation mineure;
    - 18.1.1. Construction J.P. Pouliot inc.;
- 19. Entretien et déneigement des chemins d'hiver;
  - 19.1. Rue des Colibris, prolongement rues des Merles et des Pinsons;
- 20. Développement résidentiel;
  - 20.1. Agrandissement du périmètre urbain;
- 21. Centre municipal;
  - 21.1. Travaux d'agrandissement;
    - 21.1.1. Les Constructions Excel S.M. inc. - recommandation de paiement final;
    - 21.1.2. Monsieur Alain Veilleux, architecte - honoraires professionnels;
- 22. Divers;
- 23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2008-12-320      3.1. Séance de consultation publique du 3 novembre 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 3 novembre 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2008-12-321      3.2. Séance ordinaire du 3 novembre 2008**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2008 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens s'informent relativement au déneigement et à la pose de glissières dans la route Maranda ainsi qu'à la demande de subvention concernant l'assainissement secteur routes Coulombe/Kennedy. Le conseil prendra information concernant la route Maranda auprès du directeur des travaux publics et affirme que le suivi du dossier de demande de subvention se fait assidûment.

#### **5. CORRESPONDANCE**

Monsieur Clément Morin, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent:

**2008-12-322**

##### **Association des directeurs municipaux du Québec - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à la formation «Rédaction de procès-verbaux, résolutions et règlements» donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec le 10 décembre 2008 à Québec, au coût de cent quatre-vingts dollars et soixante cents (180,60 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2008-12-323**

##### **Fédération Québécoise des Municipalités - contribution annuelle 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités pour l'année 2009 et autorise le versement de deux mille soixante-dix-huit dollars et soixante-et-un cents (2 078,61 \$), incluant les taxes.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le budget 2009 s'applique.

Adoptée

**2008-12-324**

##### **Fabrique de Saint-Isidore - publicité 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de la publicité sur le feuillet paroissial de Saint-Isidore pour un espace double au coût de cent soixante dollars (160,00 \$) pour l'année 2009.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le budget 2009 s'applique.

Adoptée

**2008-12-325**

##### **Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec -**

**adhésion 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion de l'inspecteur municipal, monsieur Richard Allen, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2009, au montant de deux cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (253,97 \$), incluant les taxes.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le budget 2009 s'applique.

Adoptée

**2008-12-326**      **PG Govern - fourniture de services 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement du contrat de service et d'entretien de l'équipement informatique auprès de PG Govern, pour l'année 2009, au coût de quatre mille cinq cent trente-et-un dollars et quatre-vingt-treize cents (4 531,93 \$), incluant les taxes.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le budget 2009 s'applique.

Adoptée

**2008-12-327**      **Beauce-Média - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à faire paraître une publicité dans l'hebdomadaire Beauce-Média, cahier des Fêtes, édition du 19 décembre 2008, au coût de cent onze dollars et soixante-quinze cents (111,75 \$), taxes incluses.

Adoptée

**2008-12-328**      **MRC de La Nouvelle-Beauce - planification stratégique**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore désigne les conseillers Daniel Blais et Éric Blanchette, ainsi que le maire, Clément Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Louise Trachy, ou leurs remplaçants respectifs, à participer à une ou des tables sectorielles qui se tiendront en début d'année 2009 et ce, dans le cadre d'une démarche de planification stratégique intitulée «Vision Nouvelle-Beauce».

Adoptée

**Chambre de commerce Nouvelle-Beauce - dégustation de bières et saucisses**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**2008-12-329**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise madame Hélène Jacques, conseillère, à assister à une dégustation de bières et saucisses organisée par la Chambre de commerce Nouvelle-Beauce, le 4 décembre 2008 à Sainte-Marie, au coût de trente dollars (30,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2008-12-330**

**Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - hommage Bénévolat-Québec 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore soumette la candidature de madame Nancy Gagné, citoyenne de Saint-Isidore, concernant «Prix Hommage Bénévolat-Québec 2009», catégorie «Bénévole en action».

Adoptée

**2008-12-331**

**Association des chefs en sécurité incendie du Québec - adhésion 2009**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le renouvellement de l'adhésion du directeur de sécurité des incendies, monsieur Éric Paradis, à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec et le versement de la cotisation annuelle 2009 au montant de deux cent huit dollars et quatre-vingt-deux cents (208,82 \$), incluant les taxes.

QUE pour pourvoir à la présente dépense, le budget 2009 s'applique.

Adoptée

**2008-12-332**

**Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce - dîner de Noël des gens d'affaires**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,  
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un membre à assister au dîner de Noël des gens d'affaires organisé par le Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce, le 17 décembre 2008 à Scott, au coût de cinquante dollars (50,00 \$).

Adoptée

Une demande de participation financière au montant de 20 000,00 \$ sera adressée à la

Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce dans le dossier «Fonds du Pacte Rural 2008-2009» pour l'aménagement d'un parc récréatif dans le «Domaine-du-Vieux-Moulin».

La municipalité est invitée à émettre des besoins, suggestions, commentaires et bonifications pour le «Programme Écomunicipalité du Jour de la Terre».

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes:

- C Invitation à participer à la réalisation de la 3e édition du Répertoire régional de la Beauce-Etchemin;
- C Publicité dans le «Guide du citoyen de La Nouvelle-Beauce»;
- C Contestation suite aux décisions rendues par la Direction de Révision dans un dossier de la CSST;
- C Renouvellement d'adhésion annuelle à Québec Municipal;
- C Acquiescement d'un solde non amorti pour une obligation échéant le 4 février 2009.

Monsieur le maire avise de la réception d'un chèque de mille dollars (1 000,00 \$) correspondant au montant de la subvention accordée relative à la construction d'un cabanon pour les loisirs provenant du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport par l'intermédiaire du député de Beauce-Nord, monsieur Janvier Grondin. De plus, monsieur le maire remercie les bénévoles qui ont participé à la réalisation dudit cabanon.

**2008-12-333**

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le paiement des comptes suivants:

prélèvements nos 729 à 742 inclusivement, chèques nos 5770 à 5860 inclusivement, totalisant trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-dix neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (389 699,88 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2008**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 novembre 2008.

## **8. COMPTES À RECEVOIR**

### **8.1. Dépôt de la liste**

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes à recevoir au 30 novembre 2008 au montant de soixante seize mille cinq cent onze dollars et quarante-quatre cents (76 511,44 \$). Les rappels de perception sont effectués conformément et ce dossier est suivi de près.

**2008-12-334**

### **8.2. Radiation de comptes**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore radie des livres les comptes suivants,

et les intérêts relatifs, pour cause de mauvaises créances:

<u>Numéro de compte</u>	<u>Montant</u>	<u>Motif</u>
D2243	5,32 \$	Demande d'information
D2260	10,00 \$	Licence pour chien
D2289	5,32\$	Demande d'information
D2374, 2394, 2396, 2412, 2422, 2432	1,13\$	Soldes et intérêts divers cumulés

Adoptée

## **9. DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil prend acte du dépôt des formulaires complétés «Déclaration des intérêts pécuniaires» par les conseillers Daniel Blais, Éric Blanchette et Louise Turmel et ce, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

**2008-12-335**

### **10. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Louise Turmel comme maire suppléant et ce, en remplacement de madame Hélène Jacques.

Adoptée

**2008-12-336**

### **10.1. Substitut à la MRC**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme madame Louise Turmel comme représentante substitut pour siéger au conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ce, en remplacement de madame Hélène Jacques.

Adoptée

**2008-12-337**

### **10.2. Signature des effets bancaires**

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise que tous les chèques et ordres de paiement soient tirés au nom de la municipalité et signés de sa part par monsieur Clément Morin, maire, ou madame Louise Turmel, maire suppléant, et par madame Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Angèle Brochu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, au folio numéro 7502.

Adoptée

## **11. CALENDRIER 2009 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

2008-12-338

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le calendrier ci-après, relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009, qui se tiendront le:

12 janvier	2 février
2 mars	6 avril
4 mai	1er juin
6 juillet	3 août
8 septembre	5 octobre
2 novembre (si scrutin, 9 novembre)	7 décembre

QUE les séances débuteront à 20 h 00, sauf si la tenue d'une consultation publique est nécessaire, ces dernières se tiendront à 20 h 15.

Adoptée

Monsieur le maire fixe les séances de travail au mercredi précédant les séances ordinaires à moins d'avis contraire.

## **12. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **12.1. Dépôt du certificat de la tenue du registre le 1er décembre 2008**

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 1er décembre 2008 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 188-2008 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

#### **12.1.1. Règlement no 188-2008 portant sur les usages permis dans les zones industrielles I-2 et I-4 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007 et 182-2008)**

Après discussion et divergence d'opinions, monsieur le maire reporte le sujet.

2008-12-339

#### **12.2. Second projet de règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 182-2008 et 188-2008)**

IL EST PROPOSÉ PAR LOUISE TURMEL,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore adopte le second projet de règlement no 189-2008 portant sur les usages permis dans la zone industrielle I-2 et modifiant le règlement de zonage 160-2007 (175-2007, 182-2008 et 188-2008).

Adoptée



### **12.3. Règlement no 190-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques**

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

2008-12-340

ATTENDU la présence de carrières et/ou sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'absence de constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques au sens de l'article 110.1 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Louise Turmel, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 3 novembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BROCHU, APPUYÉ PAR LOUISE TURMEL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 190-2008 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### **ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 190-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques».

#### **ARTICLE 2: PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3: DÉFINITIONS**

Carrière ou sablière: Tout endroit tel que défini à l'article 1 du Règlement sur les carrières et les sablières (L.R.Q. c. Q-2, r.2). Le terme sablière inclus notamment le terme gravière au sens de ce règlement.

Exploitant d'une carrière ou d'une sablière: Personne ou entreprise qui exploite une carrière ou une sablière, c'est-à-dire qui procède à l'extraction ou au recyclage des substances assujetties pour la vente ou son propre usage.

Substances assujetties: Sont assujetties au présent règlement les substances, transformées ou non, qui sont transportées hors du site d'une carrière ou d'une sablière. Ces substances comprennent les substances minérales de surface énumérées à l'article 1 de la Loi sur les mines (L.R.Q. c. M-13.1), telles que notamment le sable, le gravier, l'argile, la pierre de taille, la pierre concassée, le minerai utilisé pour la fabrication de ciment et les résidus miniers inertes, à l'exclusion toutefois de la tourbe. Ces substances comprennent également celles provenant du recyclage des débris de démolition d'immeubles, de ponts, de routes ou d'autres structures.

#### **ARTICLE 4: ÉTABLISSEMENT DU FONDS**

Le conseil décrète, par le présent règlement, la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

#### **ARTICLE 5: DESTINATION DU FONDS**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite de celles consacrées aux coûts d'administration du régime prévu par le présent règlement:

1. À la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 6;
2. À des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

#### **ARTICLE 6: DROIT À PERCEVOIR**

Il est pourvu aux besoins du fonds par un droit payable par chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière située sur le territoire de la municipalité et dont l'exploitation est susceptible d'occasionner le transit, sur les voies publiques municipales, des substances assujetties au présent règlement.

Le droit payable par un exploitant de carrière ou de sablière est calculé en fonction de la quantité, exprimée en tonne métrique et/ou en mètre cube, de substances, transformées ou non, qui transitent à partir de son site et qui sont des substances assujetties au présent règlement.

#### **ARTICLE 7: EXCLUSIONS**

Aucun droit n'est payable à l'égard des substances transformées dans un immeuble compris dans une unité d'évaluation comprenant le site et répertoriée sous la rubrique «INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE», à l'exception des rubriques «3650 Industrie du béton préparé» et «3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux», prévues par le manuel auquel renvoi le règlement pris en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1). L'exclusion s'applique également lorsque l'immeuble est compris dans une unité d'évaluation et qu'elle est adjacente à celle qui comprend le site.

Lorsque l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière produit une déclaration assermentée telle que prévue à l'article 10.1 et que cette déclaration établit qu'aucune des substances assujetties n'est susceptible de transiter par les voies publiques municipales de son site, celui-ci est alors exempté de tout droit à l'égard de la période couverte par la déclaration.

#### **ARTICLE 8: UNITÉ DE MESURE**

Lorsque l'exploitant dispose d'une balance, la quantité de substances extraites doit être comptabilisée en utilisant l'unité de mesure de la **tonne métrique**.

Si l'exploitant ne dispose pas d'une pesée, la quantité de substances extraites doit être comptabilisée en utilisant l'unité de mesure du **mètre cube (m<sup>3</sup>)**. Si cette information n'est pas disponible, l'exploitant peut fournir à la municipalité le nombre de camions transportant des substances ayant quitté le site d'exploitation ainsi que le type de camion (ex.: 10 roues) et/ou la capacité de chargement de chacun d'eux.

#### **ARTICLE 9: MONTANT DU DROIT PAYABLE**

### **ARTICLE 9.1: PAR TONNE MÉTRIQUE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,50 \$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par tonne métrique est le résultat que l'on obtient en indexant à la hausse le montant applicable pour l'exercice précédent. Le pourcentage correspond au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales, ce pourcentage ainsi que le montant applicable sont publiés annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

### **ARTICLE 9.2: PAR MÈTRE CUBE**

Pour l'exercice financier municipal 2009, le droit payable est de 0,95 \$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1,35 \$ par mètre cube.

Pour tout exercice subséquent, le droit payable par mètre cube est le résultat que l'on obtient en multipliant le montant payable par tonne métrique par le facteur de conversion de 1,9 ou, dans le cas de la pierre de taille, par le facteur 2.7. Conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales le montant applicable est publié annuellement à la Gazette officielle du Québec avant le début de l'exercice visé.

### **ARTICLE 10: DÉCLARATION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE OU D'UNE SABLIERE**

#### **ARTICLE 10.1: DÉCLARATION POUR L'EXEMPTION DU PAIEMENT DES DROITS**

L'exploitant d'une carrière ou d'une sablière qui souhaite être exempté du paiement des droits doit compléter le formulaire prévu à cet effet (annexe 1). Pour être valide, ce formulaire doit être assermenté par un commissaire à l'assermentation, un notaire ou un avocat.

La déclaration pour l'exemption du paiement des droits doit être transmise à la municipalité de Saint-Isidore au plus tard **le 15 mars** de chaque année.

#### **ARTICLE 10.2: DÉNONCIATION DU TONNAGE**

Chaque exploitant d'une carrière ou d'une sablière doit compléter une dénonciation du tonnage selon le formulaire prévue à cet effet (annexe 2).

La dénonciation du tonnage doit être transmise à la municipalité de Saint-Isidore au plus tard **le 15 mars** de chaque année.

### **ARTICLE 11: PERCEPTION DU DROIT PAYABLE ET PROCÉDURE**

Si l'exploitant fait défaut de payer les droits lorsque ceux-ci sont exigibles, la municipalité de Saint-Isidore peut lui expédier une lettre recommandée lui sommant d'acquitter les droits dans un délai raisonnable.

La municipalité peut également, dès le jour où le droit est exigible, entamer une action en recouvrement en vertu des articles 1019 et 1020 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.C-27.1).

Si aucun paiement n'est reçu par la municipalité de Saint-Isidore le trentième jour suivant la date de l'exigibilité du droit, elle pourra procéder à la saisie et la **vente des meubles de**

**l'exploitant pour défaut de paiement en vertu des article 1013 à 1018 du Code municipal du Québec.**

L'exploitant devra en outre acquitter tous les frais engagés par la municipalité pour assurer le respect des règlements relatifs aux carrières et sablières.

#### **ARTICLE 12: EXIGIBILITÉ DU DROIT PAYABLE ET TRANSMISSION D'UN COMPTE**

Le droit payable par un exploitant est exigible à compter du 30e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par le directeur général ou son remplaçant. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arriérés des taxes de la municipalité.

Le compte informe le débiteur des règles prévues au premier alinéa.

Le droit payable par un exploitant pour les substances assujetties qui ont transité à partir de chacun des sites qu'il exploite, durant un exercice financier municipal, n'est toutefois pas exigible avant le:

1. 1er août de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er janvier au 31 mai de cet exercice;
2. 1er décembre de cet exercice pour les substances qui ont transité du 1er juin au 30 septembre de cet exercice;
3. 1er mars de l'exercice suivant pour les substances qui ont transité du 1er octobre au 31 décembre de l'exercice pour lesquelles le droit est payable.

#### **ARTICLE 13: VÉRIFICATION DE L'EXACTITUDE DE LA DÉCLARATION**

Afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière, la municipalité peut exiger de l'exploitant qu'il lui remette ou lui donne accès à des documents justifiant ses déclarations.

Afin de s'assurer de l'exactitude des informations fournies par l'exploitant d'une carrière ou d'une sablière, le directeur des travaux publics ou son remplaçant ou une firme de spécialistes mandatée par la municipalité peut visiter un site d'extraction, prendre des photos, des relevés et capter les informations qui lui sont nécessaires pour la vérification de la déclaration de l'exploitant.

#### **ARTICLE 14. MODIFICATION AU COMPTE**

Lorsque le directeur général ou son remplaçant est d'avis, d'après les renseignements obtenus en application du mécanisme établi conformément à l'article 13, qu'un exploitant a été faussement exempté du droit payable à l'égard d'un site à la suite d'une déclaration faite en vertu de l'article 10.1, ou que la quantité des substances qui ont transité à partir d'un site est différente de celle qui est mentionnée à la déclaration faite en vertu de l'article 10.2, il doit faire mention au compte de tout changement qu'il juge devoir apporter aux mentions contenues dans une telle déclaration.

Le droit est payable en fonction des mentions modifiées contenues dans le compte, sous réserve de tout jugement passé en force de chose jugée résultant d'une poursuite intentée pour l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 15: DISPOSITIONS PÉNALES**

Toute personne physique ou morale qui fait défaut de produire une déclaration telle qu'exigée par le présent règlement ou qui transmet une fausse déclaration commet une infraction et est passible, en outre des frais, des amendes suivantes:

1. Pour une première infraction, une amende minimale de deux cents (200,00 \$) à une amende maximale de mille dollars (1 000,00 \$) pour une personne physique ou une amende minimale de quatre cents (400,00 \$) à une amende maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour une personne morale;
2. En cas de récidive, une amende minimale de quatre cents (400,00 \$) à une amende maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour une personne physique ou une amende minimale de huit cents (800,00 \$) à une amende maximale de quatre mille (4 000,00 \$) pour une personne morale.

### **ARTICLE 16: ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté ce 1er décembre 2008.

Clément Morin,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

### **13. INSPECTION MUNICIPALE**

2008-12-341

#### **13.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les travaux et/ou les achats suivants, sous la supervision de l'inspecteur municipal, monsieur Richard Allen:

#### **COÛTS ESTIMÉS**

(incluant les taxes)

##### **Rechargement d'accotement**

rang de la Grande-Ligne ouest

5 500,00 \$

*Fournisseurs: Construction B.M.L. et  
entrepreneurs locaux*

##### **Lignage de rue**

rang de la Grande-Ligne ouest

2 000,00 \$

*Fournisseur: Dura-Lignes inc.*

##### **Installation de luminaires**

rue Fortier (à la hauteur du 300)

650,16 \$

intersection Place Gagné et rang de la Rivière

intersection rue du Déménageur et rang de la Rivière

intersection rue du Forgeron et rang de la Rivière

*Fournisseur: Hydro-Québec*

QUE les présentes dépenses soient payés à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

## **14. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **14.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de novembre 2008.

### **14.2. Dossiers des nuisances**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de novembre 2008.

2008-12-342

### **Monsieur Fernand Beaulieu**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Isidore régleme les nuisances et l'entreposage sur le territoire par le règlement no 10-94 et les règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable suivant a reçu des avis d'infraction et/ou résolution à cet effet l'enjoignant à se conformer aux dispositions desdits règlements;

### **Délai**

Monsieur Fernand Beaulieu  
71, rue du Repos  
(*Matricule 5456 09 6873*)

23 novembre 2008

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'inspecteur en bâtiment confirme que le propriétaire de l'immeuble précité ne s'est pas conformé aux exigences de la municipalité à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire a déjà plaidé coupable à une première offense le 17 juin 2008 pour une situation similaire;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Sylvain, Parent, Gobeil, Avocats, à tenter une poursuite pénale contre monsieur Fernand Beaulieu, devant la Cour municipale de la Ville de Sainte-Marie afin de faire sanctionner les infractions aux règlements d'urbanisme et/ou au règlement sur les nuisances et obtenir, le cas échéant, une ordonnance d'enlèvement des nuisances et/ou de remise en état de l'immeuble portant le numéro civique 71, rue du Repos, à Saint-Isidore.

Adoptée

## **15. SÉCURITÉ DES INCENDIES**

2008-12-343

### **15.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les dépenses et/ou les achats suivants relativement au service de sécurité des incendies:

**COÛTS ESTIMÉS**

(incluant les taxes)

12 aérosols pour test de détecteur	164,71 \$
1 gallon savon pour ensemble bunker	55,70 \$
1 gallon désinfectant pour ensemble bunker	55,70 \$
1 table tournante basculante pour tuyau incendie	818,34 \$
6 cylindres carbone	7 709,14 \$

*Fournisseur: Aréo-Feu*

10 gallons de 20 litres de mousse Fortchek 1 072,31 \$  
*Fournisseur: HQ Distribution inc.*

4 x 5 gallons d'agent encapsulateur et mouillant 1 106,17 \$  
1 valise de gestion des opérations incendie avec trépied 524,87 \$  
2 batteries de lampe Mag-Lite rechargeable 109,71 \$  
*Fournisseur: Boivin & Gauvin inc.*

Adoptée

## **16. ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR ROUTES COULOMBE/KENNEDY**

2008-12-344

### **16.1. Mandat additionnel pour services d'ingénierie**

ATTENDU QUE par la résolution 2008-10-286, la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Génivar afin de faire les démarches nécessaires relatives à l'inscription du projet de collecte et traitement des eaux usées pour le secteur routes Coulombe/Kennedy, dans le programme PIQM du ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE Génivar a fait parvenir à la municipalité une offre de services professionnels additionnelle pour certaines activités à prévoir jusqu'à l'obtention de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un budget additionnel, à un taux horaire jusqu'à concurrence d'un montant maximum de onze mille deux cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (11 287,50 \$), incluant les taxes, relatif aux services de Génivar dans les activités à venir pour l'obtention d'une subvention dans le projet de collecte et de traitement des eaux usées, secteur routes Coulombe/Kennedy.

Adoptée

## **17. ÉTANGS AÉRÉS**

### **17.1. Mandat pour essais à la fumée dans le réseau d'égout**

À la demande du conseil, le sujet est reporté pour une durée indéterminée.

## **18. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

### **18.1. Demande de dérogation mineure**

2008-12-345

#### **18.1.1. Construction J.P. Pouliot inc.**

CONSIDÉRANT QUE Construction J.P. Pouliot inc. est propriétaire du 106, rue des Colibris à Saint-Isidore, lot 3 986 194 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à la superficie de la résidence sont dérogatoires au règlement de zonage, soit:

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Superficie	100 m <sup>2</sup>	97 m <sup>2</sup>

CONSIDÉRANT QUE Construction J.P. Pouliot inc. a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la superficie de la résidence située au 106, rue des Colibris;

CONSIDÉRANT QUE le permis a déjà été accordé, que la résidence est construite, que toutes les autres normes sont respectées et qu'aucun préjudice n'est causé aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde la dérogation mineure demandée par Construction J.P. Pouliot inc., relativement à la superficie de la résidence située sur le lot 3 986 194 et ce, sans frais pour le propriétaire.

Adoptée

## **19. ENTRETIEN ET DÉNEIGEMENT DES CHEMINS D'HIVER**

2008-12-346

### **19.1. Rue des Colibris, prolongement rues des Merles et des Pinsons**

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal, monsieur Richard Allen, recommande à la municipalité de Saint-Isidore de procéder à l'entretien et au déneigement de la rue des Colibris ainsi qu'au prolongement de la rue des Merles et des Pinsons;

CONSIDÉRANT QUE la clause 5.2. du devis général de soumission permet d'ajouter au contrat d'entretien et de déneigement de nouvelles rues non comprises à l'article 8 dudit devis;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise Excavation A.G.C.C. inc. à effectuer l'entretien et le déneigement de la rue des Colibris ainsi que le prolongement de la rue des Merles et des Pinsons pour les saisons 2008-2009 et 2009-2010 au coût suivant, incluant les taxes:

5 869,50 \$ du kilomètre	Saison 2008-2009
6 433,87 \$ du kilomètre	Saison 2009-2010

La rue des Colibris ainsi que le prolongement de la rue des Merles et des Pinsons mesurant 0,74 km, l'addition au contrat, incluant les taxes, se chiffre à:

4 343,43 \$	Saison 2008-2009
4 761,07 \$	Saison 2009-2010

Adoptée

## **20. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**



## **20.1. Agrandissement du périmètre urbain**

Le conseil prend acte du dépôt de la correspondance du Syndicat de l'UPA de Kennedy reçue ce jour informant que ce dernier s'oppose catégoriquement au projet d'agrandissement du périmètre urbain dans le secteur privilégié. Après discussion et divergence d'opinions, monsieur le maire reporte le sujet.

## **21. CENTRE MUNICIPAL**

### **21.1. Travaux d'agrandissement**

2008-12-347

#### **21.1.1. Les Constructions Excel S.M. inc. - recommandation de paiement final**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la recommandation de paiement no 6 et finale concernant les travaux d'agrandissement au Centre municipal à Les Constructions Excel S.M. inc., au montant de onze mille deux cent deux dollars et quatre-vingt-quatre cents (11 202,84 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2008-12-348

#### **21.1.2. Monsieur Alain Veilleux - honoraires professionnels**

IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS,  
APPUYÉ PAR MICHEL BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement de cinq mille cent vingt-sept dollars et soixante-quinze cents (5 127,75 \$) à Alain Veilleux, architecte, représentant le solde final d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux dans le dossier «agrandissement du Centre municipal».

Adoptée

## **22. DIVERS**

Aucun sujet.

## **23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Clément Morin, maire, déclare la séance close.

2008-12-349

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 21 HEURES 05.

Adopté ce \_\_\_\_\_ 2009.

Clément Morin  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*